



## Lettre d'information de la DGMIC #62 février 2017

[Site de la DGMIC](#)

### [Actualités](#)

[Actualités juridiques et européennes](#)

[Audiovisuel](#)

[Presse](#)

[Industries culturelles](#)

[Livre et lecture](#)

[Événements / Calendrier](#)

[Vie de la DGMIC](#)

## Actualités

### Actualités juridiques et européennes

**La loi n° 2016-1524 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias a été promulguée le 14 novembre**, et marque, selon la ministre de la Culture et de la Communication, "une réelle avancée pour l'indépendance de l'information et le pluralisme des médias". En matière audiovisuelle, cette loi renforce et précise la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) tendant à garantir l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent. Est en particulier généralisée la présence de comités relatifs à l'honnêteté, l'indépendance, le pluralisme de l'information et des programmes auprès de toute personne morale éditrice d'un service de radio généraliste à vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne terrestre, des émissions d'information politique et générale. Les modalités de fonctionnement de ces comités seront fixées dans les cahiers des charges des sociétés nationales de programme et dans les conventions conclues par le CSA avec les éditeurs privés. [Sur legifrance](#) / [En savoir plus](#)

S'agissant du secteur de la presse, la loi du 14 novembre 2016 a étendu le droit d'opposition, initialement reconnu aux journalistes de l'audiovisuel public, à tous les journalistes. Pour accompagner la mise en place de ce droit au sein des entreprises de presse, elle prévoit que ces dernières devront adopter une charte déontologique avant le 1er juillet 2017. A défaut, les usages de la profession de journaliste s'appliqueront, jusqu'à l'adoption de ladite charte. Par ailleurs, en cas de violation de ce droit, le versement de tout ou une partie des aides publiques, directes et indirectes, dont l'entreprise bénéficie pourra être suspendu.

**Le 20 décembre 2016 a été promulguée la loi n° 2016-1771 relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique.** À compter du 1er janvier 2018, les programmes des services nationaux des sociétés nationales de programmes prioritairement destinés aux enfants de moins de douze ans ne comporteront plus de messages publicitaires autres que des messages génériques pour des biens ou services relatifs à la santé et au développement des enfants ou des campagnes

d'intérêt général, 15 minutes avant et après la diffusion de ces programmes. Cette restriction s'applique également aux sites internet de ces services. Par ailleurs, le CSA devra chaque année adresser au Parlement un rapport évaluant les actions menées par les services de communication audiovisuelle pour respecter les objectifs de santé publique et de lutte contre les comportements à risque, dans les émissions publicitaires qui accompagnent les programmes destinés à la jeunesse. Des recommandations visant à améliorer l'autorégulation du secteur de la publicité pourront être formulées. [En savoir plus](#)

**Le 1er décembre 2016 la Commission européenne a publié le paquet législatif "Un marché unique numérique - Moderniser la TVA sur le commerce électronique"**, avec notamment une proposition relative aux taux de TVA pour les livres électroniques et les publications électroniques. Le ministère de la Culture et de la Communication s'est félicité de la proposition de la Commission européenne d'autoriser les États membres à appliquer des taux de TVA réduits pour les services de presse en ligne et pour le livre numérique. [En savoir plus](#)

**Le directeur général des médias et des industries culturelles Martin AJDARI a participé à la rencontre-débat sur le thème : "La régulation audiovisuelle européenne à l'heure du numérique"**, organisée par le Bureau du Parlement européen à Paris, le MCC et le CNC. [En savoir plus](#)

Audiovisuel
-------------

**Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2016-2020 de France Télévisions.** Le COM de France Télévisions pour la période 2016-2020 a été approuvé par le conseil d'administration du groupe le 26 juillet 2016. Après avoir recueilli les avis du CSA, des commissions chargées de la culture et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat et du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), ce contrat d'objectifs et de moyens a été signé par la ministre de la Culture et de la Communication et la présidente de France Télévisions le 19 décembre 2016. Il a également été signé par le ministre de l'Économie et des Finances et par le secrétaire d'État au Budget et aux Comptes publics. Ce COM consacre l'ambition partagée entre l'État et la société de renforcer la place du service public et sa spécificité dans un environnement marqué par la révolution numérique, la mondialisation de la concurrence et l'évolution des usages. Le projet stratégique vise à affirmer la spécificité de service public des programmes de France Télévisions, au moyen notamment d'un grand plan d'investissement dans la création, au bénéfice de l'ensemble des antennes, du lancement d'une offre d'information continue, financée essentiellement par redéploiement, du renforcement de la dimension régionale de France 3 et d'une stratégie d'innovation en phase avec les enjeux du numérique. France Télévisions s'engage à mettre en œuvre ces orientations dans le cadre d'une exploitation strictement équilibrée. De son côté, et après avoir mobilisé plus de 28 millions d'euros de ressources supplémentaires en 2016, l'État s'engage à accroître la dotation publique de France Télévisions de 38 millions en 2017 par rapport à 2016 et de 63 millions à l'horizon 2020. [En savoir plus](#)

**Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2017-2021 d'ARTE France.** Le projet de COM d'ARTE France pour la période 2017-2021 a été approuvé par le conseil d'administration de la société le 12 octobre 2016. Il a reçu des avis favorables des commissions chargées des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat et a été signé le 12 janvier 2017. Il vise à donner un nouvel élan éditorial à ARTE, par un soutien accru à la création audiovisuelle française et européenne dans des genres soumis à une forte concurrence. Le COM prévoit ainsi l'augmentation du nombre de programmes inédits, l'amélioration de leur diffusion en Europe et de leur visibilité sur les plateformes numériques

d'ARTE, dans un cadre de gestion toujours rigoureux. L'État soutiendra ARTE dans la mise en œuvre de cette stratégie par l'apport de 10 millions d'euros supplémentaires en 2017, entièrement dévolus à l'investissement dans les programmes, puis une croissance de la dotation publique de la société de 2% par an au cours de la période.

**Le projet de contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2016-2020 de France Médias Monde (FMM).** Le projet de COM de France Médias Monde pour la période 2016-2020 a été approuvé par le conseil d'administration de la société le 15 décembre 2016, après avoir recueilli les avis du CSA et des commissions parlementaires compétentes. Il sera prochainement signé. Ce document consacre le soutien de l'Etat à son audiovisuel extérieur avec une augmentation de la ressource publique allouée à France Médias Monde de +1,9% par an sur la période. Ces moyens supplémentaires, conjugués à la progression attendue des ressources propres de la société, permettront à la société de continuer à renforcer son offre éditoriale, avec notamment le lancement dès 2017 d'un signal de France 24 en espagnol à destination des publics d'Amérique du Sud. Ce nouveau COM prévoit une progression importante des moyens affectés au numérique et à la distribution, pour permettre le passage à la diffusion en haute définition, ainsi que dans la communication, afin de mieux faire connaître les médias de la société. Enfin, le COM prévoit la reprise par FMM des parts détenues par Canal France International, opérateur du ministère des Affaires Étrangères et du Développement International en charge de la coopération dans le secteur des médias. Ce rapprochement permettra à France Médias Monde de développer un pôle d'expertise dans l'aide au développement des médias à l'international, à l'image de la BBC.

**La diffusion de France Inter en ondes longues.** La diffusion de France Inter en ondes longues a pris fin le 31 décembre dernier, un an après l'arrêt de la diffusion de France Info et France Bleu en ondes moyennes. Cet arrêt de la diffusion marque désormais, pour Radio France, la fin de l'utilisation de la modulation d'amplitude (AM). Cette technique de diffusion, qui a accompagné le lancement de la radiodiffusion en France au début des années 1920, a ensuite été progressivement remplacée, à partir des années 1950, par la modulation de fréquence (FM), qui a notamment permis d'introduire la stéréophonie. A noter que l'émetteur historique d'Allouis (Cher) qui diffusait France Inter en ondes longues depuis 1938 - détruit pendant la Seconde guerre mondiale avant d'être reconstruit - restera en activité pour la diffusion du service du Temps légal, encore utilisé pour de nombreuses applications.

Presse
--------

**Le décret n° 2016-2013 du 30 décembre 2016 relatif au transport postal des suppléments et hors-série** a pour objet d'aménager les modalités d'application du tarif de transport postal de la presse aux suppléments et hors-séries des publications périodiques. Entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017, il vise à aligner progressivement le tarif postal des suppléments et hors-séries des publications d'information politique et générale (IPG) sur celui des magazines dont le contenu est identique. Cette mesure étant susceptible d'entraîner un surcoût pour certaines sociétés éditrices, précisément lorsque les suppléments et hors-séries de publications d'IPG ne satisfont pas eux-mêmes aux critères de l'IPG définis à l'article 19-2 du Code des postes et communications électroniques et ne peuvent bénéficier du tarif de presse spécifique prévu par cet article, l'article 9 du décret a prévu une mesure transitoire permettant d'en lisser les effets financiers sur quatre années. Ces suppléments et hors-séries bénéficieront en effet d'une remise sur la différence entre le tarif postal dont ils bénéficiaient jusqu'ici et le tarif qui leur sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> mars. Cette remise correspond à 75 % de cette différence pour l'année 2017, 50 % pour l'année 2018 et 25 % pour l'année 2019.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une décision d'ensemble rendue sur les tarifs du transport postal de la presse pour les années 2017 à 2020. Cette décision repose sur trois piliers : (1) les tarifs du transport postal de la presse connaîtront une hausse modérée tenant compte des efforts tarifaires déjà consentis par la presse pendant la durée des accords Schwartz (2008-2015) ; ainsi, sur la période 2017/2020 et hors inflation, les tarifs applicables aux quotidiens à faibles ressources publicitaires resteront inchangés, ils progresseront de 1 % par an pour la presse d'information politique et générale (IPG) et de 3 % par an pour la presse non-IPG ; il s'agit de la plus faible hausse des tarifs postaux pour la presse dans son ensemble depuis 10 ans ; (2) le gouvernement s'engage à ne pas faire supporter le coût du moratoire résiduel par la presse IPG (écart en faveur de la presse IPG persistant, à l'issue des accords Schwartz, par rapport à la trajectoire de hausse tarifaire initialement envisagée. Les titres IPG en sont finalement exonérés) ; (3) en contrepartie, et par souci d'équité, les suppléments et hors-séries édités par la presse IPG verront leur tarif postal s'aligner progressivement sur celui des magazines dont le contenu est identique. Tel est précisément l'objet du décret du 30 décembre 2016.

**Créé par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse vise à accompagner la création et le début du développement de titres de presse, papier ou en ligne.** Ce fonds s'appuie sur trois modes d'action complémentaires : les bourses d'émergence, les programmes d'incubation et les programmes de recherche. L'ensemble de ces actions est coordonné par le Club des innovateurs, qui rassemble des professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État. Les bourses d'émergence constituent un véritable changement de paradigme pour les aides à la presse : au lieu d'être destinées aux acteurs déjà installés, elles permettent d'encourager la création de nouveaux médias et contribuent à la pérennité des entreprises éditrices lors de leurs premières années. Suite à l'avis du club des innovateurs le 30 novembre dernier, 36 bourses ont été attribuées à des entrepreneurs de presse émergents pour un montant total de 1 493 000 €. Ces bourses permettront d'aider une grande variété de titres de presse ayant tous moins de trois ans d'existence : des magazines papier (Topo, Boudu, La Pieuvre du Midi...), des « tout-en-ligne » (lesjours.fr, alimentation-generale.fr...), des titres d'information politique et générale et des sites d'information professionnelle, des titres aussi bien nationaux que régionaux, départementaux ou locaux, des médias déjà existants comme des publications ou des sites de presse en ligne encore en phase de conception. Ces médias se verront verser très prochainement des bourses dont les montants varient de 15 000 à 50 000 €. Au cœur de l'évaluation des médias candidats figurent la pertinence du projet éditorial, la crédibilité du plan d'affaires et de financement et la qualité de l'équipe éditoriale et technique. Les bourses d'émergence sont un dispositif pérenne et une [nouvelle session d'appel à candidatures sera organisée en 2017.](#)

Avec la volonté de favoriser l'émergence et l'innovation dans la presse, le Club des innovateurs a également lancé deux appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux « jeunes pousses » fournisseurs de solutions aux médias. Le premier vise les incubateurs et le second s'adresse aux entreprises de presse. Ces programmes d'incubation seront attentifs aux moyens d'hébergement, de conseil et de formation proposés aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (publications imprimées, sites de presse en ligne, radios, télévisions, webradios, webtélé...), ou fournisseurs de solutions aux médias. Les dossiers de candidature sont en ligne sur le [site du ministère de la Culture et de la Communication](#) et doivent être déposés d'ici le 15 mars 2017. Des appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse, pourront également être lancés. Ils permettront de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur l'ensemble des acteurs de la presse.

**L'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.** Le nouveau dispositif d'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée a été instauré par le décret n°2016-1422 du 21 octobre 2016. Après publication de ce texte, une première commission a été organisée le 18 novembre dernier. Sur 52 demandes présentées, la commission a donné un avis favorable à 44 projets, parmi lesquels on dénombrait 32 producteurs phonographiques, 2 distributeurs, 2 plateformes de musique en ligne et 8 intermédiaires techniques. Globalement, les projets présentés par les producteurs se concentraient sur les objectifs suivants : la création, la refonte ou l'ajout de nouvelles fonctionnalités (e-commerce) sur des sites internet ; le développement de la politique de promotion et de communication autour des réseaux sociaux ; la numérisation des fonds de catalogue ; la prospection sur les marchés internationaux (notamment au Canada, en Angleterre, mais aussi en Afrique) ; la recherche de débouchés sur les marchés de la synchronisation et de la musique à l'image. Les projets présentés par les autres types de structures étaient plus diversifiés, avec toutefois un axe récurrent autour de la modernisation de la gestion des catalogues et du référencement pour les distributeurs, et des travaux autour de la diversification des mécanismes de recommandation pour les plateformes et les intermédiaires techniques. Le total cumulé des aides attribuées s'élève à 1,3 million d'euros, soit plus de 30 000 € en moyenne par bénéficiaire. Deux nouvelles commissions d'attribution se tiendront en 2017, selon un calendrier qui sera annoncé prochainement. [En savoir plus](#)

**Lancement de l'étude sur les disquaires indépendants.** Cette étude, réalisée pour le compte de la DGMIC, portera sur la situation économique des disquaires indépendants en France, bénéficiant ou non de l'aide financière susceptible d'être apportée par le Club action des labels indépendants français (CALIF). Ces analyses quantitatives, qualitatives et financières de la situation des disquaires indépendants contribueront à la réflexion actuellement menée par le ministère de la Culture et de la Communication sur les modalités de soutien à cette profession.

**Le Forum "Entreprendre dans la culture" en régions.** A la rencontre des filières et des professionnels des territoires, le Forum "Entreprendre dans la culture" se décline désormais en régions. Co-organisées par la DGMIC et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), en association avec leurs partenaires territoriaux, six déclinaisons se sont tenues en 2016 en PACA (Aix-en-Provence), en Hauts-de-France (Roubaix), dans les Pays de la Loire (Angers), en Occitanie (Toulouse), en Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon) et en Bourgogne Franche-Comté (Dijon). De nouvelles éditions sont en préparation en Bretagne, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Normandie, pour le premier semestre 2017. Toutes les informations seront disponibles prochainement sur le site Internet : [forumentreprendreculture.fr](http://forumentreprendreculture.fr).

Retrouvez le [calendrier](#) des prochaines dates de remise des dossiers de crédit d'impôt phonographique. [En savoir plus](#)

**Publication du décret d'aide aux propriétaires d'équipements PMSE utilisant la bande 700 MHz.** Les professions du spectacle vivant, les prestataires de services audiovisuels, les producteurs de spectacles culturels, d'émissions d'actualité ou d'événements sportifs sont des acteurs essentiels du lien culturel et social. Ils utilisent aujourd'hui quotidiennement des matériels auxiliaires sonores de conception de programmes et de radiodiffusion, dits équipements PMSE (Program Making & Special Events), tels que des microphones sans fil et des équipements de techniciens, dont une partie fonctionne dans la bande de fréquences 694-790 MHz, dite bande 700 MHz. La réaffectation progressive jusqu'à mi-2019, de la bande 700 MHz aux opérateurs de communications électroniques a pour effet de rendre partiellement ou totalement inutilisables les matériels PMSE fonctionnant dans cette bande de fréquences. Sous l'impulsion du ministère de la Culture et de la Communication, le

principe d'une aide a été inscrit dans la loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre. Cette aide permettra d'accompagner les professionnels et en particulier les petites structures à vocation culturelle, contraints de remplacer ou reconfigurer lorsque cela est pertinent, leurs équipements PMSE rendus inopérants. Le décret n° 2017-104 du 27 janvier 2017 détaillant les modalités de ce dispositif d'aide vient d'être publié au Journal officiel. La gestion de l'aide est confiée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR), qui ouvrira d'ici la fin du mois de février 2017 un guichet téléphonique ainsi qu'un site internet à destination des demandeurs. L'aide est conditionnée à la fourniture d'un certain nombre de justificatifs. [En savoir plus](#)

Livre et lecture

**Présentation du stand Agir pour la lecture au 32ème Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil (30 novembre - 5 décembre).** Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture des jeunes, le ministère de la Culture et de la Communication (DGMIC/SLL) a offert la possibilité à des associations œuvrant en faveur de l'accès à la lecture de ces publics de présenter leurs actions sur un stand collectif. Il a accueilli cette année huit associations nationales qui ont tenu des permanences sur le stand (ACCES, ATD Quart-Monde, Lecture jeunesse, Lire et faire lire, Quand les livres relient, La Petite bibliothèque ronde, la commission Jeunesse de l'Association des Bibliothécaires de France et l'UNIO PSS pour le prix Chronos). [En savoir plus](#)

**La rentrée littéraire pour tous.** Opération lancée en 2013 par le Syndicat national de l'édition (SNE), en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), "La rentrée littéraire pour tous" a pour ambition de rendre accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes les livres de la rentrée littéraire, dans un format numérique adapté. L'intégralité des frais d'adaptation est prise en charge par le Centre national du livre (CNL). [En savoir plus](#)

## Événements / Calendrier

**Le colloque "Médias, internet, jeux vidéos : enjeux et outils face aux images et violences sexistes"** s'est tenu, à l'occasion du 5ème plan de lutte contre les violences faites aux femmes, le 23 novembre à l'Assemblée nationale. [En savoir plus](#)

**1ère édition des Rencontres du tourisme culturel, organisées le 16 décembre au Centre Pompidou, à Paris.** Si la France demeure, avec 84,5 millions de visiteurs en 2015, la première destination touristique au monde, son affluence touristique a, du fait d'une conjoncture défavorable, chuté de 7% entre janvier et juillet 2016, impactant négativement la fréquentation de l'ensemble des lieux culturels. Le ministère de la Culture et de la Communication organise ces premières Rencontres afin de tracer, dans le cadre du plan de relance mis en place par le Gouvernement, de nouvelles perspectives pour mieux appréhender les attentes des visiteurs, structurer l'offre française et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel à l'international et en France. [En savoir plus](#)

**Le site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF) rouvre ses portes après une rénovation de grande envergure.** Inauguré le 11 janvier par le Président de la République et la ministre de la Culture et de la Communication, le berceau historique de la BnF a bénéficié d'un important programme de restauration pour un montant de 230 millions d'euros, dont 80% engagés par le ministère de la Culture et de la Communication et 20% par

l'Éducation nationale. A travers une politique d'accès large et inédit aux collections, cet espace est conçu comme un pôle de recherche où sont regroupées la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques de l'Institut national d'histoire de l'art et de l'École nationale des chartes. A l'issue d'une seconde tranche de travaux, en 2020, le site Richelieu sera de nouveau entièrement accessible. [En savoir plus](#)

**Lancement de la 1ère édition de la Nuit de la lecture.** Le samedi 14 janvier 2017, bibliothèques et librairies ont ouvert leurs portes au public plus longtemps pour accueillir tous ceux qui souhaitaient partager, de manière ludique, le livre et la lecture. Lectures en pyjama, en musique ou en langue des signes, rencontres avec des auteurs, débats, spectacles, chasses au trésor, animations exceptionnelles, etc., petits et grands ont pu découvrir ou redécouvrir, dès la tombée de la nuit et toute la soirée, la richesse des bibliothèques et des librairies sous une lumière nouvelle. Retrouvez toutes les informations sur la Nuit de la lecture : [www.nuitdelalecture.fr](http://www.nuitdelalecture.fr) / [En savoir plus](#).

**Améliorer l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés : dispositifs et retours d'expérience (mercredi 25 janvier 2017 à la Médiathèque Françoise SAGAN).** La journée professionnelle "Améliorer l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés : dispositifs et retours d'expérience", qui s'est tenue le mercredi 25 janvier 2017 à la médiathèque Françoise SAGAN (Paris 10e), a été proposée par le ministère de la Culture et de la Communication (DGMIC), en partenariat avec l'Association des bibliothécaires de France (ABF) et les bibliothèques de la Ville de Paris. Cette journée s'est appuyée sur les résultats de l'étude DGMIC "Lecture publique et publics empêchés" (2016) dont la réalisation a été confiée au Crédoc. L'étude visait à établir un état des lieux des actions et des partenariats mis en place par les bibliothèques territoriales en faveur des publics empêchés (en situation de handicap, sous main de justice, en établissement de soin), et à identifier des pistes pour améliorer l'accès au livre et à la lecture de ces publics. La journée a également eu pour objectifs de communiquer les principaux résultats de l'étude, de mieux faire connaître les outils et les dispositifs existants et de diffuser des bonnes pratiques.

**La 44e édition du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) d'Angoulême s'est déroulée du 26 au 29 janvier 2017.** Pionnier depuis plus de quarante ans d'une bande dessinée d'auteur, le [FIBD](#) est redevenu pendant cette période la vitrine mondiale des grandes tendances de la création et de l'édition du 9e art. Cette 44e édition avait pour centre d'intérêt la jeunesse : les jeunes auteurs et auteures, à l'émergence desquels le Festival s'efforce de contribuer, et bien sûr aussi les jeunes lecteurs. Partant à la découverte ou à la redécouverte de nombreux artistes, le FIBD a également mis en avant la relation grandissante qui unit le 7ème et le 9ème art, tout en portant une attention particulière aux scénaristes. En marge de cette 44e édition, la ministre de la Culture et de la Communication est revenue sur la création de l'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême. [En savoir plus](#)

**Victoires de la musique.** Le 1er février 2017 s'est tenue la Cérémonie des 24èmes Victoires de la musique classique à l'auditorium de Radio France et le 10 février 2017 a eu lieu la cérémonie des 32èmes Victoires de la musique au Zénith de Paris.

## Vie de la DGMIC

**M. Jean-Baptiste DARRACQ a été nommé en décembre 2016 chef du bureau du régime juridique de la presse et des métiers de l'information.** Docteur en droit, il a rejoint la direction du budget à sa sortie de l'IRA de Lyon (promotion Lucie Aubrac 2007/2008). D'abord chargé d'études juridiques au sein de la mission "jeux", rattachée au bureau des recettes et chargée de piloter le processus d'ouverture à la concurrence et de régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, il a ensuite occupé les fonctions de chargé d'études budgétaires au bureau des collectivités locales, puis au bureau de la culture, de la jeunesse et des sports. Il a ensuite rejoint le ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports en tant que chef du bureau des établissements publics à la direction des sports.

**Mme Juliana NAHRA, administratrice civile, est nommée adjointe au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information à compter du 1er janvier 2017.** Mme NAHRA était précédemment élève de l'ENA (promotion George Orwell).

**M. Rodolphe SELLIER, attaché principal, est nommé chef du bureau de la régulation et des technologies (SLL) à compter du 1er janvier.** M. SELLIER était précédemment chef du bureau de la législation à la sous-direction des affaires juridiques du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication.

**M. Fabrice DE BATTISTA a été nommé chef du département des affaires financières et générales (DAFG) de la DGMIC, en remplacement de Thibault LOUSTE, qui a rejoint la Bibliothèque nationale de France.** Il était depuis février 2013 chargé de mission pour la coordination et la synthèse budgétaire, sujets qu'il continuera de suivre en tant que chef du DAFG, la coordination budgétaire étant désormais rattachée à ce département.

## Désinscription

Vous avez reçu ce message car vous êtes inscrit à la lettre d'information de la Direction générale des médias et des industries culturelles. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, vous pouvez vous désabonner en cliquant ici : [désinscription](#)

En cas de problème technique, pour toute question ou suggestion sur la lettre d'information, envoyez un message en cliquant ici : [aide](#)